L'ABEILLE.

NOUVELLE-ORLEANS.

Jeudi, 18 Octobre 1827.

Dans quelques jours notre port offrira un coup-d'œil agréable; plus de quinze bâtiments sont en ce moment au bas du fleuve, et plusieurs autres sont attendus journellement. En examinant la liste de ceux annoncés pour ce port, tant au Nord Amérique [illegible] espérer de voir, avant un mois, une centaine de voiles montant le cours du noble Mississipi, pour venir chercher les riches produits de notre pays.

Nous apprenons avec peine par notre correspondance de France, que Mr. Mauguel, si célèbre par son éloquence et par [illegible] caractère, est mort le 21 d'Août. On nous mande aussi que l'accueil morne [illegible] concentré qu'ont reçu le roi et la famille Royale, retour de St. Cloud à Paris le 15 d'Août, pour assister à la procession du vœu de Louis [illegible] présidé [illegible] en empêchant à découvert l'opinion générale [illegible].

DE L'INTERIEUR.

LES INDIENS.

Le *Pique Gazette* du 20 Sept. dit que presque tous les hommes, les enfans et les femmes appartenant à la tribu des Shawanees qui sont à 30 milles Nord de cet endroit sont partis pour Malden, après avoir accepté des présens considérables des agens Anglais, et que le gouverneur Cass et son [illegible] avaient été attiqués par les Winnebagoes lorsqu'il se rendait à Green Bay: [illegible] des dispositions hostiles se laissaient apercevoir chez tous les indiens des frontières, et que le test portait le caractère [illegible] résultats funestes de la diplomatie anglaise."

[illegible] lettre reçue au bureau de (l'Abeille.)

St. Louis, (Missouri) *1er Oct.*

On nous mande de St. Louis qu'il vient d'arriver ici un des propriétaires des mines de fièvres aux Fièvres qui nous annonce qu'il a assisté à la conclusion de la paix avec les indiens; et à la réunion de huit cents guerriers qui sont venus réclamait le [illegible] américain comme auteurs des attaques faites contre les Etats-Unis.

Ces huit hommes sont la fleur de la nation des Winnebagoes; deux chefs surtout sont les plus beaux hommes qu'on puisse voir. Ils ont beaucoup de noblesse et de courage. Ces chefs se sont livrés eux mêmes. Le principal d'entr'eux a expliqué les motifs qui avaient fait agir, pas torts à leur égard, qui n'ont que trop réels et qui les avaient [illegible] à chercher à secouer un joug trop [illegible]. Mais au lieu de chercher [illegible] comme un esclave, j'ai pensé comme un homme; j'ai vu la tyrannie exercée sur ma nation, et je n'ai pas vu sa faiblesse qui la rend esclave de la vôtre. J'ai préféré [illegible] sans murmure sur la terre de mes pères; [illegible] la liberté ou la mort, et je viens me livrer" [illegible] a demandé qu'on le traitât comme un brave et qu'on le laissât libre dans le camp: ce qui lui a été accordé. Ils sont tous maintenant prisonniers à la Prairie du Chien où ils doivent être jugés. Les trois Chefs ont été descendus, à l'exception de 200 hommes qui passèrent l'hiver à la Prairie du Chien. Tous ceux que la guerre avait éloignés du canton des mines vont retourner à leurs travaux, et rejoindre leurs foyers, pour tâcher de réparer le dommage incalculable que leur a fait éprouver cette guerre fâcheuse. Cela aura reculé d'une année tous les travaux, et fait perdre une saison aux mineurs!

Nouvelles Politiques.

Charleston, 25 Sept.

Nous venons de recevoir une lettre d'un négociant de New York, qui donne les nouvelles les plus fraîches que nous ayons eues d'Angleterre. Elle est ainsi conçue:

New York, 23 Sept.—Comme le Sparrowhawk va mettre à la voile, je vous écris à la hâte pour vous informer que le navire Leeds vient d'arriver d'Angleterre d'où il est parti le 25 d'Août. Je n'ai pas encore reçu mes lettres, mais j'apprends que l'état du grain était toujours le même. Il n'a été vendu que 9700 balles la semaine échue le 22, de 7½ à 7d. pour les Uplands et les Alabama. Le duc de Wellington est nommé commandant en chef de l'armée.

Lewiston, 23 Août.

2 heures de l'après-midi.—On dit qu'un exprès arrive de Paris; que les fonds français sont tombés de 2 à 3 pr. cent. Il circule divers rapports; on parle de guerre entre l'Espagne et le Portugal. Les ambassadeurs ont quitté Constantinople, et la guerre [illegible] est inévitable.

Les fonds ont été à 85, mais ils ont remonté [illegible] la peur [illegible] que [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Paris, 21 Août.

La question de l'évacuation simultanée de l'Espagne par les troupes françaises, et du Portugal par les troupes anglaises, [illegible] rait occuper tous les esprits dans [illegible] Bretagne, à en juger par [illegible] les journaux de Londres y [illegible] nous avons traduit dans notre [illegible] [illegible] [illegible] *niteur* publie à ce sujet des explications [illegible] nous avons trouvé parmi beaucoup de raisonnemens quelques faits et quelques résultats que nous croyons utile de recueillir en négligeant le reste.

La raison qui, selon le Moniteur, avait déterminé l'intervention de l'Angleterre dans les affaires du Portugal, était le besoin de balancer notre influence dans la Péninsule. Elle nous conseille aujourd'hui de renoncer au protectorat que nous exerçons en Espagne, résolue qu'elle est à rappeler ses garnisons; nous suivons ce conseil sans nous y croire obligés. Si les convenances de l'Angleterre peuvent se lier quelquefois aux nôtres, elles ne pourront jamais les dominer.

La seule chose à redouter pour l'Espagne, c'est l'anarchie du Portugal. Car, à l'intérieur aucun danger réel n'existe. L'anarchie du Portugal ressort de la charte octroyée par don Pedro, charte que chacun explique selon ses intérêts dans sa plus importante disposition. Pour conjurer l'orage, il ne faut que laisser libres les voies qui mènent don Miguel à la régence. Ce prince a prêté serment à la nouvelle constitution. Don Pedro est rassuré désormais sur le sort de la loi qu'il a donnée: ainsi rien ne retarde plus le voyage de la jeune reine; et l'abdication de don Pedro, disparaît conditionnelle, reçoit le sceau de l'irrévocabilité.

Le 25 octobre paraît être le terme fixé pour ce grand événement. Le régent futur y prélude par ses fiançailles à Lisbonne, solennité qui doit enfin mettre un terme à toutes les incertitudes.

SUR LE PACHA D'EGYPTE.

Les journaux anglais ont annoncé, comme une nouvelle probable, que le pacha d'Egypte venait de se déclarer indépendant de la Porte. Cette nouvelle paraît se confirmer aujourd'hui, et nous croyons [illegible] communiquer [illegible] au public, qui [illegible] curieux à ce sujet. Ce serait un événement d'un haut intérêt, et qui servirait surtout des résultats salutaires pour les Grecs. On doit espérer, si la nouvelle est vraie, qu'Ibrahim mettra fin à la guerre d'extermination qu'il a trop longtemps poursuivie dans le Péloponèse, et qu'il s'estimera heureux de ramener en Egypte les forces dont il dispose. Dans ce cas, la cause des Hellènes est sauvée.

Cette nouvelle nous paraît si importante et d'un caractère si décisif que nous en attendons la confirmation avec impatience. Nous avons quelques motifs d'espoir. On ne saurait se dissimuler que les innovations du sultan Mahmoud ne soient de nature à blesser les musulmans dans leurs usages, leurs mœurs et leurs préjugés. C'est ordinairement à de telles époques que les agitations se manifestent, et que les états tombent en débris. Le pacha d'Egypte ne pouvait saisir une occasion plus favorable de proclamer son indépendance.

Il peut prendre cette détermination sans danger; la Porte-Ottomane, épuisée par une guerre de sept ans, qui a exigé d'immenses sacrifices, et qui a été mêlée d'avantages que de succès, est hors d'état d'engager une nouvelle lutte avec l'Egypte. Où trouverait-elle des moyens pécuniaires? sur quelle armée pourrait-elle compter? Ses troupes ne seraient point enflammées du fanatisme qui les a soutenues en Grèce; elles auraient à combattre des compatriotes exercés à la discipline européenne, et conduits par un chef expérimenté. Toutes les chances seraient en faveur de Mehemed-Ali.

Nous faisons des vœux sincères pour que la nouvelle qu'annoncent les journaux de Londres reçoive une pleine confirmation. Il est temps de réduire à l'impuissance un gouvernement et une nation barbares, ennemis naturels des peuples chrétiens et de toute civilisation; il est temps de mettre fin à cette atroce tyrannie, qui ne peut s'éteindre en Grèce que par la mort et la destruction.

La commission chargée de rechercher les moyens qui peuvent rendre plus sûr l'usage des machines à vapeur, annonce qu'elle a continué ses expériences à l'atelier de M. Wilson, à Charenton. On a pu sans inconvénient porter la pression à 40 atmosphères et on espère pouvoir la pousser jusqu'à 50.

Commercial.

D'après le nouveau tarif d'Hayti, un droit de 10 pour [illegible] sur les productions de tous les pays, et importées sur bâtimens étrangers, à l'exception des nations qui ont fait des traités ou des conventions avec ce gouvernement. Il paraît qu'une grande partie d'articles d'exportation des Etats-Unis pour ce pays, ont subi une hausse dans les droits d'entrée, et à moins que les prix de la place n'augmentent considérablement, il n'est pas douteux que nos bâtimens [illegible] beaucoup. On trouvera ci-dessous la note des droits sur deux des articles qu'on exporte le plus communément de cette ville. *Articles payant 10 pr. 100 sur l'évaluation.*

Beurre, le quintal, évalué à			$18 00
Bœuf, le baril	«	[illegible]	12 [illegible]
Jambons, la livre	«	[illegible]	00 20
Graisse, la livre	«	[illegible]	00 18
Porc, le baril	«	[illegible]	16 00
Tabac en poudre, lv.	«	[illegible]	2 00
Droits fixes.			
Farine, le baril	«	paye	3 00
Riz, le quintal	«	[illegible]	2 [illegible]

Droits de garnage.—Un boucaud 50 cts. une barrique de 55 à 60 gal. 25 cts.; un baril 12½ cts.; demi do. 6¼; fréquin 4½; caisse de marchandises de 2 pieds, ou plus, 25 cts.; savon le ql. 12½ cts.; provisions en caisses ou autrement, pour être vendues au poids, par ql. 12½ cts.

Pour les articles d'exportation, on paye 5o cts. par 1000 livres.

—Le compte suivant sur un des articles d'importation dont le prix d'évaluation est le plus modéré, démontre qu'elle serait la perte que pourrait faire un négociant:

Vente [illegible] pour mons à $[illegible]		$2,000
Idem de [illegible] pour prime	5 [illegible]	1,400
		$3,400
Dépenses:		
Droits d'imp. sur 200 lbs. poids [illegible]		
do 10 pr. ct. sur l'évaluation [illegible]	$250	
do [illegible] baril,	25	
[illegible]	10	
[illegible]	34	
[illegible]	170	
Frêt, 7 fl 12½ cts par baril,	225	720
Net produit,		[illegible]
Déduisez 30 p. ct. de perte sur les remises,		[illegible]
Reste		$2,146
Prix d'achat des 200 barils,		
Le pays coûte à $24 50,	$4,400	
[illegible] à [illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]		[illegible]
Perte effective		[illegible]

Extrait du Journal du Commerce de Paris.

Coton.—Les alarmes qu'on avait fondées à commencer au commencement de la campagne sur l'excessive production des cotons de l'année dernière, sur l'encombrement qui devait en résulter pour nos marchés d'Europe, commencent à devenir moins fortes aujourd'hui, surtout depuis que la prudence de nos négocians a pris soin d'écarter de nos ports des consignations considérables qui sont allées grossir l'approvisionnement anglais. Nos importations du premier semestre de cette année sont un peu au-dessous de celles de la même période de 1826; celles de l'Angleterre sont il est vrai dans une proportion tout autre, et il est probable qu'à la fin de l'année ce pays aura reçu encore plus de coton qu'en 1825; mais les débouchés ouverts à ses produits sont si immenses, l'intérêt de son commerce est si bien entendu par ses hommes d'état, l'expérience du passé est si bien mise à profit par eux, qu'il n'est peut-être pas permis de concevoir pour l'Angleterre la millième partie des craintes que nous éprouverions pour la France en cas pareil. Félicitons-nous seulement de n'avoir presque plus à redouter ce que nous avions tant craint. Ce n'est pas seulement la position de nos marchés qui doit dissiper nos alarmes; les avis qu'on transmet de l'Amérique ne paraissent pas moins rassurans.

Marché de Londres, 22 Août.

Coton.—Les ventes de la semaine comprennent 450 Bengals de 4¾ à 5¼d; 150 Surat de 5¾ à 5¾, et 150 Georgie de 5¾ à 6¼d.

Marché de New-York, 22 Septembre.

Coton.—Il y a eu encore plus de demandes cette semaine que l'autre, mais les opérations n'ont pas été actives. Les ventes ont été de 2200, dont moitié a été fait à nos dernières cotes.—Importations, 4110 bls. dont 170 Louisiane; exportations, [illegible] bls.

Sucre.—Les demandes continuent à être actives; 41o boucauds Nlle.-Orléans de 9 à 9¼, et 1so à 9¾.

Melasse.—L'approvisionnement de la place est beaucoup diminué, mais il y a des batimens des Antilles, dont les cargaisons sont encore à bord. Les seules ventes dont nous puissions faire mention, consistent en 1o bds. Matanzas à 34, 18o Havane 32½ à 33, 5o Trinité 37½.

Conseil de Ville.

Suite de la séance du 13 Octobre.

M. Barthe fait un rapport au sujet d'une proposition faite par M. Desmarets pour se charger des travaux de forge pour la ville, moyennant $30 par mois il engage le Conseil à adopter cette proposition, et il demande qu'il soit donné un nègre de chaine et un aide à $30 par mois pour les travaux pressans.

M. Canonge—Si je me rappelle bien la lettre qui donne M. Desmarets, il n'y demandait pas d'aide; il y proposait de faire pour $30 les travaux de la ville. Ceci me paraît une contradiction. Cela n'a certainement pas été l'intention du comité, mais je déteste tout ce qui peut avoir l'apparence du comérage. Le comité de retranchement a ôté la place de forgeron à celui qui l'occupait. Les amis de l'économie ont cru y voir un avantage et bientôt ils ont reconnu qu'ils ne pouvaient se passer d'un forgeron; mais la proposition de M. Desmarets laissait toujours une économie de $30. Aujourd'hui, la demande que fait le comité pour donner à ce dernier un aide, vous [illegible] au même état où vous étiez avant la réforme du forgeron de la ville; et vous allez dépenser de nouveau les $60 qu'il vous coûtait. Ne vaut-il pas mieux alors employer l'ancien serviteur et partager les emplois. Il vous faut nécessairement un forgeron, j'ai toujours pensé; et M. Wiltz qui était du métier, pensait qu'il valait mieux dépenser $60 de fixe que d'avoir à payer une quantité d'objets dont le coût était indéterminé et toujours beaucoup plus élevé que les gages du forgeron; vous avez aboli cette place pour gagner $30; aujourd'hui en payant cette même somme [illegible] et à l'autre, vous l'aurez rétablie de fait et je demande qu'elle soit rendue à M. Bourgeau.

M. Lanna—M. Desmarets demande $30 pour la pompe à feu; il en autant pour les travaux, c'est bien l'équivalent des $60 du forgeron, mais M. Bourgeau n'avait pas l'entretien de la pompe à feu, qui était à part, et jusqu'ici nous avons économisé $30.

M. Canonge—M. Lanna se trompe: M. Desmarets reçoit $60 pour la pompe à feu comme ingénieur. Il demande à faire pour 30 les ouvrages de la ville. Nous fîmes l'observation que l'ingénieur pouvait faire ces ouvrages. Rétablissant M. Bourgeau il coûtait $60; et cependant nous ne pouvons marcher. Si M. Desmarets a fait l'ouvrage pour $30, il y a [illegible] d'économisé; mais [illegible] aussi, cela change [illegible] la chose et détruit toute économie.

M. Barthe—Avec un peu plus de développement j'aurais édité à M. Canonge les observations qu'il vient de faire. Je hais autant que lui ce qui tient le moins de monde au commérage; mais je n'ai jamais vu dans la proposition de M. Desmarets rien qui ôtât l'économie de $30. M. Bourgeau en avait 60, mais il avait en outre un nègre de chaine et un aide de $30. Si on donne cette somme à M. Desmarets et un aide, il y aura toujours une économie. Mais, il ne doit prendre un aide que lorsque les travaux l'exigeront et après l'avoir demandé au Voyer: il y a donc évidemment une épargne de $30. M. Canonge a raison quand il avance que l'on a eu tort de supprimer le forgeron; mais le rapport fut fait par M. Morse fut entendu. Il s'opposa à la discussion et l'objection que nous avions faite pour le forgeron ne fut pas reputée. Mais puisqu'il est avéré qu'il avait constamment un aide à la forge je demande qu'il en soit accordé un à M. Desmarets et que le rapport soit adopté.

L'adoption est prononcée.

M. Barthe—Chargé du rapport de la commission qui a du examiner si réellement un chemin qui conduisait [illegible] avait été fermé par Mr. Elkins, comme l'indiquait la pétition du sieur Cooper. Nous nous sommes assurés qu'en effet une barrière avait été mise et un pont enlevé. En conséquence, le comité est d'avis que le maire soit chargé d'écrire à Mr. Elkins, de faire rétablir les communications et le pont, après toutefois avoir pris l'avis de l'avocat de la ville.

Le rapport est adopté.

M. Philips—Chargé par les habitans de la rue de la Douane et du Bassin, de solliciter auprès du Conseil une lanterne pour leur quartier. Je propose que cette demande soit accordée.

M. Rodriguez—Je propose un amendement. Il y a quatre lanternes inutiles dans la promenade de la place, et qu'on y avait placées pour que l'on pût se promener sous les arbres, ou que les dames puissent y prendre des glaces, mais à présent que ces lanternes ne servent plus, j'en demande la suppression.

L'amendement n'ayant pas été appuyé, la résolution proposée par M. Philips est adoptée.

M. Barthe—Deux enfans de couleur, orphelins, et abandonnés ont été recueillis